

Le SCOT de l'Île de Ré : éléments de contexte et de cadrage

Fiche n°

1.5

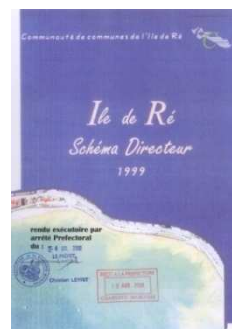


Définir un Projet d'Aménagement et de Développement Durable pour l'Île de Ré

Le 30 avril 2009, la Communauté de Communes de l'Île de Ré a décidé de réviser son Schéma Directeur en vue d'élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale (cf. fiche 1.2) incluant un Schéma de Mise en Valeur de la Mer (cf. fiche 1.4). Elle a également défini les modalités de la concertation publique (cf. fiche 1.1) et souhaité inscrire ce SCOT dans une Approche Environnementale de l'Urbanisme (cf. fiche 1.3).

■ Un Schéma Directeur caduc en décembre 2010

- L'Île de Ré est couverte par un **Schéma Directeur** qui a été approuvé avant l'entrée en vigueur de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains instituant les SCOT (13 décembre 2000). Dans un tel cas, le Schéma Directeur reste applicable pour une **durée maximale de 10 ans** à compter de cette date, soit jusqu'au 14 décembre 2010, date à laquelle il devient caduc.
- Il convient donc de préparer le remplacement de ce Schéma Directeur par un SCOT, afin que le territoire de l'Île de Ré reste encadré par un document de planification stratégique à même de **garantir la cohérence de l'aménagement de l'ensemble de l'île.**



Cette échéance impose des contraintes de temps et d'organisation pour l'élaboration du SCOT, l'objectif de la Communauté de Communes étant de disposer d'un projet arrêté en décembre 2010.

■ Un Schéma de Mise en Valeur de la Mer jamais approuvé

- Un projet de Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) a été établi en novembre 1997 **sur le littoral charentais**. Ce document, sous maîtrise d'ouvrage Etat, a fait l'objet de réflexions et de concertations

approfondies, mais **n'a jamais été approuvé** faute de consensus à l'échelle du vaste territoire concerné.

- L'élaboration du SCOT devient donc l'occasion pour l'île de Ré de **réactiver et de faire aboutir ce projet de SMVM** tant attendu, sur un espace restreint à l'île et donc plus opérationnel.

■ Une Charte de Pays élaborée en novembre 2004

- La Communauté de Communes de l'île de Ré, structure porteuse du Pays, a élaboré une Charte de Développement en s'appuyant sur une démarche citoyenne. Celle-ci pose les bases d'un projet partagé qui pourra inspirer le SCOT.

■ Un périmètre du SCOT acté par arrêté préfectoral du 6 janvier 2009

- Le périmètre du Schéma Directeur, qui était déjà celui de l'île de Ré, a été reconduit pour le SCOT.

Cf. Fiche 1.5a : Périmètre du SCOT

■ Un calendrier et des modalités de participation des différents acteurs établis pour optimiser le temps disponible

- Afin de tenir l'échéance de décembre 2010, le calendrier prévoit des délais raccourcis (de production et de validation) et un chevauchement partiel des différentes grandes phases de l'élaboration du SCOT (Diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, Document d'Orientations Générales, Schéma de Mise en Valeur de la Mer, évaluation environnementale, mise au point du dossier).

Cf. Fiche 1.5b : Calendrier prévisionnel

- Un dispositif léger et efficace a été imaginé pour ne rien perdre des échanges nécessaires à la démarche, sans multiplier les niveaux de réflexion, de proposition et de décision, propres à alourdir le fonctionnement.

Cf. Fiche 1.5c : Participation des acteurs

Une méthode de travail au service de l'efficacité.